



Mis en ligne le 23/01/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-010

Domaine : urbanisme - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Objet : Voirie – arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivant du CGCT ;

Vu le Code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants,

Vu le règlement de voirie municipal,

Vu la demande présentée par le service du Grand Narbonne chargé de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales relevant du pouvoir de police du Maire, que des interventions de toutes natures nécessitent des restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

CONSIDERANT qu'il est habituellement nécessaire d'établir un arrêté de réglementation pour chaque intervention,

CONSIDERANT la nécessité de simplification de la procédure administrative afin d'augmenter l'efficacité du service sus mentionné,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation circulation et stationnement

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Cuxac d'Aude en raison des travaux effectués par le service de l'eau et de l'assainissement du Grand Narbonne, sur le domaine public communal et ce du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Travaux concernés

Tous les travaux d'intervention sur les réseaux EU et EP ne dépassant pas 48 heures. Cette permission permanente de voirie, ne dispense pas le Grand Narbonne de formuler une demande de travaux motivée dans un délai raisonnable.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier

La vitesse pourra être réglementée et un alternat pourra être mis en place quand cela s'avèrera nécessaire. De même, une interdiction de stationner et de dépasser pourra également être mise en œuvre dans l'emprise du chantier. Une signalisation du chantier, conforme avec la réglementation en vigueur sera mise en place par les services du Grand Narbonne lors de l'exécution des travaux.

Le prestataire est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : Période d'exécution

Afin d'éviter l'ouverture simultanée de plusieurs chantiers, le Maire se réserve le droit de retarder l'exécution du chantier ou de fixer d'autres dates en accord avec le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Infractions

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 10 janvier 2023

Le Maire



Grégory DELFOUR